

Arrêté N°2022 - 1978

Réglementant la circulation et le stationnement à la rue Alexandre Justin, dans le cadre de travaux de démolition d'un bâtiment (ancienne école Eugène ALEXIS),

Du vendredi 12 août 2022 au jeudi 25 août 2022

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°2022 - 1965 Portant mise en sécurité immédiate de la voie publique de la commune de Gosier dans le cadre de la démolition d'un immeuble (ancienne école Eugène ALEXIS) au plateau Saint-Germain rue Alexandre Justin ;

Considérant la demande en date du 12 août 2022, présentée par l'entreprise BMJ, représentée par son gérant, Monsieur Moïse JANKY, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de démolition d'un bâtiment (ancienne école Eugène ALEXIS) à la rue Alexandre JUSTIN, du vendredi 12 août 2022 au jeudi 25 août 2022 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Alexandre JUSTIN, du vendredi 12 août 2022 au jeudi 25 août 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à la rue Alexandre JUSTIN, du vendredi 12 août 2022 au jeudi 25 août 2022, de 08h à 15h.

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - La vitesse de tous les véhicules circulant à la rue Alexandre Justin sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire à destination des piétons et usagers de la route est à la charge de l'entreprise BMJ.

Article 6 - L'opérateur de chantier veillera à prendre des mesures de prévention et de protection nécessaires. Il est tenu de présenter à la ville une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité avant le démarrage des travaux.

Article 7 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Moïse JANKY.
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 12 AOUT 2022

Le Maire,


Cédric CORNET